

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe****\*14137609\***TRIBUNAL DE COMMERCE - MON  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

07 JUL 2014

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : FaCe two X consulting**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7830 Silly (Hellebecq), rue Tournibouge, n°9

N° d'entreprise : 466.597.219

**Objet de l'acte : Conversion des parts sociales-Augmentation du capital-Mise en  
concordance des statuts**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Charles DASSELEER à Boussu, le vingt-sept juin deux mille quatorze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité :

1) de convertir les cent (100) parts sociales existantes en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2) d'augmenter le capital à concurrence de vingt mille euros (€ 20.000,00) pour le porter de vingt mille euros (€ 20.000,00) à quarante mille euros (€ 40.000,00) par la création de cent (100) parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 200, de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à compter de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles sont souscrites en espèces, libérées à concurrence d'un cinquième à la souscription, soit la somme de quatre mille euros (€ 4.000,00) par un versement en espèces effectué au compte numéro BE 73 0689 0026 0360 ouvert auprès de Belfius Banque au nom de la société, ainsi qu'en fait foi une attestation délivrée par ladite Banque.

3) d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à quarante mille euros (€ 40.000,00) représenté par deux cents (200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centièmes de l'avoir social, numérotées de 1 à 200.

4) de modifier l'article six des statuts sociaux pour devenir :

« Le capital de la société est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,00) représenté par deux cents (200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centièmes de l'avoir social, numérotées de 1 à 200.

A l'origine, le capital a été fixé à vingt mille euros (€ 20.000,00), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (€ 200,00) chacune, libérée à concurrence d'un/tiers.

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept juin deux mille quatorze, le capital social a été augmenté à concurrence de vingt mille euros (€ 20.000,00) par apport en numéraires et création de cent (100) parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 200, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à compter du jour de leur création. »

5) de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la coordination des statuts, et notamment par le dépôt de cette coordination au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge

(sé) Jean-Charles DASSELEER

Déposés en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature